



Règlement du concours de pâtisserie

« La fête des sorcières »

Dimanche 13 octobre 2024

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le concours de pâtisserie catégorie « non professionnelle », organisé par le Conseil de Quartiers La Rhônelle de Marly, aura lieu à l'occasion de la fête des sorcières, le dimanche 13 octobre 2024, à la médiathèque. La pâtisserie présentée devra faire référence à halloween.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte aux Marlysiens majeurs, et aux Marlysiens mineurs sous la responsabilité de leur tuteur légal, sous réserve d'avoir procédé à son inscription **avant le 10 octobre 2024 à midi**. L'inscription est à adresser par mail à larhonelle@marly.fr

Outre l'inscription par mail, les participants doivent fournir :

- La liste exhaustive des ingrédients utilisés pour réaliser la recette (en cas d'allergie potentielle d'un membre du jury).
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Ce présent règlement daté et signé.

La participation au concours implique que les candidats s'engagent à :

- Ne pas acheter une pâtisserie dans le commerce, sous peine de se voir disqualifiés ;
- Présenter qu'une seule pâtisserie ;
- Présenter leur pâtisserie prête à la dégustation : une étiquette pour indiquer le nom donné à la pâtisserie sera remise aux participants le jour J.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Chaque candidat s'engage à être présent à la Fête des Sorcières le dimanche 13 octobre au minimum de 16h à 17h30.

- 16h00 à 16h30 : installation des pâtisseries
- 16h45 : dégustation par le jury
- 17h30 : annonce des résultats et remise des prix.

ARTICLE 4 – CRITERES D’EVALUATION DES PATISSERIES

Le jury attribuera une note à chaque pâtisserie sur les critères suivants :

- Présentation 5 points ; - Qualité gustative 5 points ;
- Originalité 5 points ;
- Créativité 5 points.

Le classement sera établi selon le total des points attribués à chaque pâtisserie.

Trois prix seront attribués, correspondant à trois catégories : gâteau familial (cake, tarte, gâteau...), petits gâteaux (muffins, whoopies, cupcakes...) et biscuits (cookies, sablés...).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le participant devra fournir une attestation de responsabilité civile à son nom dans le cas où un dommage serait causé de son fait lors du concours. La mairie de Marly décline toute responsabilités en cas d’allergie ou autres réactions à l’un des ingrédients contenus dans les pâtisseries lors de la dégustation. Les participants demeurent responsables du respect des dates limites de consommation des produits et de la chaîne du froid.

ARTICLE 6 – DROIT A L’IMAGE

Les participants acceptent d’être pris en photo ou en vidéo dans le cadre de la communication sur cet évènement. Le cas contraire, ils s’engagent à l’indiquer aux photographes présents dès leur arrivée.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La mairie de Marly se réserve le droit d’annuler la manifestation en fonction des conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Cette annulation pourra intervenir jusqu’à la veille de la manifestation.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du concours de pâtisserie en catégorie non professionnelle.

ARTICLE 9 – Prix

Les 3 lauréats (1 par catégorie) se verront remettre un prix composé de deux places pour un évènement sportif et un jeu de société.

Fait à Marly, le

Nom et prénom du participant :

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (pour les mineurs, signature du tuteur légal).